

## Conseil d'INSPE du 26 mai 2023

### Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation à 9h00 (Campus du Morne Ferret)

#### Etat de présence

Légende : P : présent, A : absent, E : excusé

Qualité	Nom	Prénom	Présence
Vice-Président du Conseil	LOMON	Fabrice	présent
Personnalités extérieures désignées par le Recteur de l'académie de Guadeloupe (5 y compris M. le VP)	BERGOPSOM	Dominique	excusé
	JOCK	Gérard	DASEN Présent en visio
	FOLIWE	Donald	présent en visio
	SALIBUR	Charles	représenté par Monsieur FOLIWE
Collectivités territoriales (3)	BONDOT-GALAS	Gersiane	présente en visio
	ROBIN	Sabrina	excusée
	PARAT-EDOM	Laisely	présente en visio
Représentants des personnels (10)	ANCIAUX	Frédéric	présent
	DELCROIX	Antoine	présent (directeur de l'INSPE)
	ISSAIEVA	Elisabeth	présent
	ODACRE	Elisabeth	présente en visio
	JACQUET	Nathalie	présente en visio
	MARIN	Patricia	présent
	VACANT		
	THEOPHILE	Firmin	
	CIMBER	Lydia	présent
	MARIETTE	Kenny	présent en visio
Représentants des étudiants, fonctionnaires, stagiaires, personnels bénéficiant d'action de formation (4)	HAUTERVILLE	Stacy	présent
	RAMASSAMY	Joshua	
	GIBRIEN	Natacha	présente en visio
	JEREMIE	Léa	
Représentants de l'UA désignés par le Président de l'UA (2)	JOUBERT	Anne-Line	présent
	VACANT		
Personnalités extérieures désignées par le Conseil d'Institut (3)	ALEXANDRE	Gisèle	
	MERION	Julien	
	ROMANA	Marc	

Invités			
Qualité	Nom	Prénom	Présence
Responsable administrative et financière	NEGRIT	Nadia	présent
Responsable du Département de Formation Continue	DE CANTELOUBE	Hélène	présente en visio
Responsable adjoint du Département de Formation Continue	BELLANGER	Jean-Pierre	présent
Responsable du Département de Formation Initiale	TERRO	Mylène	présente en visio
Chargée de mission Rectorat	CHATELARD	Kletty	
Directeur du CREEF	FORISSIER	Thomas	

### Vérification du quorum (membres en capacité de siéger) : 22

**Présents : 16 (14 jusqu'à 09h30) Procuration : 1 (à partir de 09h30) Total : 17**

Monsieur le Vice-président du Conseil de l'INSPE, Monsieur Fabrice LOMON, ouvre la séance à 9h09 après avoir vérifié que les membres en distanciel sont tous connectés et que les règles du quorum sont respectées (14 en début de séance). Il rappelle l'ordre du jour qui comprend 8 points et informe que les points 1, 2 et 5 feront l'objet de vote.

### Propos liminaires

Monsieur le Directeur de l'INSPE porte à connaissance du Conseil l'ajout du point 2.2 à l'ordre du jour sur le recrutement d'un technicien audiovisuel contractuel. Il indique les résultats infructueux du concours et l'idée pour l'INSPE de la prolongation du contrat en cours qui permettrait d'assurer la continuité du service.

La proposition d'ajouter ce point est validée.

### Ordre du jour

- 1. Approbation des comptes-rendus des 3 et 24 avril 2023**
- 2. Ressources humaines**
  - 2.1 Avis sur les profils proposés pour le recrutement d'un enseignant contractuel, d'un d'enseignant-chercheur invité (sous réserve) au titre de l'année 2023/24 et d'enseignant second degré au titre de la campagne de recrutement 2023/2024 (recrutement au 1er septembre 2024).
  - 2.2 Point d'information BIATSS et demande d'autorisation pour le recrutement d'un technicien en audiovisuel.
- 3. Affaires pédagogiques**
  - 3.1 Point d'information sur la rentrée universitaire
- 4. Affaires financières : point d'information**
- 5. Affaires juridiques : examens et avis sur le projet de statuts modifiés de l'INSPE**
- 6. Accréditation : point d'information**
- 7. Vie du Campus : point d'information**
- 8. Questions diverses**

## Point 1 : Approbation des comptes-rendus des 3 et 24 avril 2023

Monsieur le Vice-président du Conseil d'Institut de l'INSPE présente les procès-verbaux des 3 et 24 avril 2023.

- **Compte-rendu du 3 avril**

*Remarques*

- Les questions diverses ont été mentionnées et les réponses ont été intégrées pendant la réunion.
- Corriger les coquilles et ajouter un texte concernant les questions posées par les membres du conseil avant le vote des axes stratégiques.

Après discussion, Monsieur le Vice-président propose de passer au vote sur le compte-rendu du 3 avril.

**Vote :**

Ne prend pas part : 1	Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 12
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Aucune autre remarque n'a été formulée, le compte-rendu du 3 avril 2023 est voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'INSPE.

- **Compte-rendu du 24 avril**

Aucune remarque formulé, Monsieur le Vice-président propose de passer au vote sur le compte-rendu du 24 avril.

**Vote :**

Ne prend pas part : 1	Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 12
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Le compte-rendu du 24 avril 2023 est voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'INSPE.

A l'issue du vote, une discussion autour de l'accessibilité des comptes-rendus à l'ensemble des personnels est émise. Une proposition de les mettre en ligne sur le site de l'INSPE par le biais du service de la communication est proposée.

## Point 2 : Ressources humaines

Présentation par Monsieur le Directeur de l'INSPE.

### **2.1. Avis sur les profils proposés pour le recrutement d'un enseignant contractuel, d'un d'enseignant-chercheur invité (sous réserve) au titre de l'année 2023/24 et d'enseignant second degré au titre de la campagne de recrutement 2023/2024 (recrutement au 1er septembre 2024).**

La direction de l'INSPE n'a pas reçu de demande de recrutement d'enseignant-chercheur invité de la part des équipes pédagogiques.

#### **Situation en EPS**

Dans le cadre de la campagne 2022-2023 (affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2023), un emploi second degré (emploi 0746) avait été publié par l'université des Antilles (UA) au profit de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe en EPS. La procédure de recrutement avait été à son terme, mais la personne, classée première et affectée à l'UA, a démissionné. Dans l'attente de savoir s'il est possible d'affecter la personne classée en deuxième place sur l'emploi 0746, il est proposé au conseil de tout mettre en œuvre pour garantir la présence d'au moins un enseignant dans la discipline pour l'année 2023/2024. A cette fin, nous vous demandons de vous prononcer :

- sur un profil d'enseignant-contractuel (cf. **Annexe 1**) à recruter pour l'année 2023/2024 ;

- sur un profil d'enseignant du second degré (cf. **Annexe 2**) pour une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (campagne 2023/2024)

Au cas où l'affectation de la personne classée deuxième serait possible au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il ne serait pas procédé au recrutement d'un contractuel et l'emploi second degré ne serait pas publié. Un retour sera opéré vers le conseil pour l'informer de l'évolution de la situation.

Il est procédé à un vote groupé sur le principe de publication d'un emploi d'enseignant contractuel pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de publication de l'emploi concerné au titre de la campagne 2023/2024 second degré si l'affectation de la personne classée en 2<sup>ème</sup> position en 2022/2023 n'était pas possible.

**Vote groupé :**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 14
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Les membres du Conseil d'Institut votent à l'unanimité la proposition en EPS.

**Poste second degré en économie-gestion – campagne 2023/2024**(mention MEEF second-degré)

9h30 : Arrivée de Madame PARAT-EDOM et Monsieur FOLIWE avec procuration de Monsieur SALIBUR

Ce parcours n'a pu ouvrir au 1<sup>er</sup> septembre 2023, compte-tenu du report de l'accréditation de l'INSPE. Ce parcours fait partie du dossier actuel d'accréditation de l'INSPE. En l'état de nos informations, le passage de ce dossier en Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est prévu le 13 juin 2023 et aucun obstacle n'existe à l'accréditation de l'INSPE. Ce parcours pourra ouvrir, conformément au dossier d'accréditation (voté par le conseil le 24 avril 2023), en septembre 2024. Il s'agit donc de mettre au concours un emploi du second degré pour assurer la mise en place de cette formation. L'emploi support (numéro 0743) est vacant depuis la démission de la personne recrutée dans la perspective d'une ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Directeur de l'INSPE indique les points suivants :

- Le poste économie-gestion sera publié sur le portail dédié ;
- L'année universitaire 2023-24 sera la phase de déclinaison opérationnelle et de la précision de la maquette (le parcours économie-gestion aura la même structure que les autres maquettes).

Vote sur cette publication et sur le profil (cf. **Annexe 3** du compte-rendu).

**Vote :**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'INSPE : Le Conseil d'INSPE a émis un avis favorable à l'unanimité sur la validation de la publication et sur le profil du poste en économie-gestion.

**Situation en Lettres modernes**

Dans le champ des Lettres modernes, un enseignant second degré de l'INSPE a fait part de son intention de faire valoir ses droits à la retraite entre la fin 2023 et juin 2024. L'emploi support proposé (numéro 0762) sera vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (cf. **Annexe 4** du compte-rendu). Il est occupé jusqu'en juillet 2023 par un enseignant en Arts plastiques. Les besoins ne justifient pas de maintenir cet emploi dans cette discipline.

Afin de garantir la continuité de la formation, il est proposé de proposer un recrutement au titre de la prochaine campagne d'emploi. Le Vice-président propose de passer au vote sur la publication et le profil en Lettres modernes.

**Vote :**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Le Conseil d'INSPE vote à l'unanimité la proposition sur la publication et le profil de poste en Lettres modernes.

**2.2 Point d'information BIATSS et demande d'autorisation pour le recrutement d'un technicien en audiovisuel**

Présentation par le Directeur de l'INSPE.

Le concours correspondant ayant été déclaré infructueux au titre de l'année 2022/23, il est proposé un vote pour la prolongation du contrat de la personne en poste pour l'année 2023/2024, ou – en cas d'impossibilité de cette prolongation – pour le recrutement d'un nouveau contractuel au 01 septembre 2023 selon le profil annexé (cf. **Annexe 5** du compte-rendu).

Après discussions et réponses apportées aux questions posées par les membres du Conseil d'Institut, Monsieur le Vice-président propose de passer au vote sur le recrutement d'un technicien en audiovisuel.

**Vote :**

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : La proposition d'autorisation pour le recrutement d'un technicien en audiovisuel contractuel est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'INSPE.

**Point 3 : Affaires pédagogiques****3.1. Point d'information sur la rentrée universitaire**

*Plateforme « Mon Master »*

Monsieur le Directeur de l'INSPE adresse ses remerciements au service de la scolarité et aux équipes pédagogiques ainsi qu'à la scolarité centrale de l'université.

Informations :

- Afflux de candidatures sur la plateforme « MonMaster » avec la possibilité de 15 vœux par candidat ;
- Publication, sur la plateforme de l'offre des INSPE des académies de la Martinique et de la Guadeloupe satisfaisante ;
- Gérer avec prudence le traitement des dossiers (vérifier l'avis favorable à la licence) ;
- Autorisation fin juin 2023 pour relancer une procédure sur e-candidature pour compléter les effectifs si nécessaire.

**Point 4 : Affaires financières : point d'information**

Présentation par le Directeur de l'INSPE.

- Il informe que le Conseil d'administration votant le BR1 est prévu le 31 mai 2023 ;
- Aucune remarque formulée sur cette information.

## Point 5 : Affaires juridiques : examens et avis sur le projet de statuts modifiés de l'INSPE

Monsieur Directeur présente le projet de statuts validé par la Direction des affaires juridiques de l'université (cf. **Annexe 6** du compte-rendu).

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, sollicité par la direction de l'INSPE a émis des réserves sur la régularité des statuts actuels de la composante : nombre de membres ne permettant pas la parité femme homme au sein du conseil (article L721-3 du code de l'éducation) ; dispositions relatives à la vice-présidence des conseils qui relèvent explicitement du règlement intérieur (article D721-8 du code de l'éducation).

Après discussions et réponses apportées aux questions posées par les membres du Conseil d'institut, Monsieur le Vice-président propose de passer au vote sur le projet de statuts modifiés.

### Vote :

Ne prend pas part : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17
-----------------------	----------------	------------	-----------

Avis du Conseil d'Institut : Les membres du Conseil de l'INSPE votent à l'unanimité le projet de statuts modifiés.

## Point 6: Accréditation : point d'information

Le directeur informe les membres du conseil que la réunion finale de concertation avec les ministères, prévue le 15 mai, a été annulée par ces derniers. En effet, les directions concernées (Direction générale de l'enseignement scolaire, Direction générale des ressources humaines, Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle) estiment que le dossier transmis le 28 avril 2023 répond aux questions posées lors des échanges précédents. Le dossier sera transmis, sans modification, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) qui est prévu le 13 juin 2023.

## Point 7 : Vie du Campus: point d'information

Monsieur le Directeur de l'INSPE présente au Conseil les informations suivantes :

- Validation du dossier CVEC (espace étudiant) : accompagnement du projet par le service patrimoine ;
- Projet cafétéria (en cours) : transmission du projet de cahier des charges au service des marchés de l'université ;
- Réseaux : dysfonctionnement de la ligne téléphonique et d'internet en cours d'étude par les services de la DSIN de l'université.

## Point 8 : Questions diverses

Informations de Monsieur le Vice-président du Conseil et de monsieur le directeur de l'INSPE.

- Prochaine convocation du Conseil d'INSPE le 28 juin 2023 ;
- Aucune question diverse.

La séance est levée à 10h56.

**Annexe 1 : Poste de contractuel en éducation physique et sportive (EPS) – campagne 2023/2024**



**Recrutement d'un enseignant contractuel en éducation physique et sportive**

<b>Composante : INSPE de l'académie de la Guadeloupe</b>	<b>Localisation : Guadeloupe</b>
--	----------------------------------

**Identification du poste**

Nature du poste (PRAG ou PRCE) : **PRAG**  
N° du poste : **support 0746**  
N° de la discipline : **H 1900**  
Intitulé de la discipline : **Education Physique et Sportive**

**Etat du poste**

**X V : vacant**

Date de la vacance : **1<sup>er</sup> septembre 2022**  
Motif de la vacance : **mutation vers le second degré du précédent titulaire - Démission du 1<sup>er</sup> classé avant prise de fonction (campagne 2022/2023)**

**Date de nomination : 1<sup>er</sup> septembre 2023 / fin de contrat : 31 août 2024**

**Profil du poste pour publication**

La personne recrutée doit être titulaire d'un Master MEEF second degré, parcours Education Physique et Sportive (EPS), ou d'un Master STAPS en Éducation et Motricité, ou d'un doctorat en STAPS ou en sciences de l'éducation avec une spécialité en EPS.

La personne recrutée interviendra prioritairement en formation initiale dans le Master MEEF mention Second degré, parcours EPS à l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe. Ce parcours possède comme objectif la formation initiale des professeurs d'éducation physique et sportive et contribue à la préparation des étudiants inscrits au concours du CAPEPS. Au sein de ce parcours, la personne recrutée sera chargée d'assurer des enseignements, notamment pour la préparation aux épreuves d'admissibilité (écrit 1 et écrit 2) et d'admission (oral de leçon, oral de spécialité et entretien) du CAPEPS.

Elle sera aussi chargée d'assurer des activités de tutorat (notamment effectuer des visites d'étudiants lors des stages de terrain), d'intervenir dans l'encadrement de mémoires, d'animer des analyses de pratiques professionnelles, etc. Elle devra également participer à la coordination de la formation (préparation des emplois du temps, des réunions pédagogiques, des jurys) sous l'autorité du responsable de la mention MEEF second degré.

Elle sera également amenée à intervenir, en formation initiale, dans le master MEEF premier degré (formant les professeurs des écoles) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. En fonction de son profil, elle pourra aussi contribuer aux enseignements de sciences humaines et sociales des autres mentions MEEF : Encadrement éducatif (EE) et Pratiques et ingénierie de la formation (PIF).

La personne recrutée participera à la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires principalement du second degré et pourra être amené à animer des actions de formation continue des personnels de l'académie de la Guadeloupe.

**Capacités et compétences attendues :**

- Connaître le fonctionnement d'une université, d'un INSPE, d'une académie et les principes de la formation des enseignants et des personnels d'éducation ;
- Mettre en œuvre de stratégies efficaces pour favoriser la réussite des étudiants aux concours (CAPEPS, CRPE) et au master ;
- Accompagner les étudiants dans leur parcours de master ;
- Animer et réguler une équipe pédagogique pluricatégorielle ;
- Savoir s'intégrer et s'adapter à l'environnement professionnel d'un INSPE ;
- Initier, impulser et suivre des travaux de recherche et professionnels d'étudiants ;
- Maitriser et savoir utiliser les outils numériques dans son activité professionnelle.

### ARGUMENTAIRE

• ***Profil : éducation physique et sportive***

L'INSPE ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun enseignant titulaire dans le champ de l'éducation Physique et Sportive, ceci suite au retour dans le second degré et au détachement des précédents personnels du second degré. Lors de la campagne de recrutement 2022/2023, la personne classée en première position a démissionné. L'INSPE, à l'heure de l'écriture de ce document, ignore si la personne classée en seconde position peut être affectée sur l'emploi.

Dans ces conditions, l'INSPE souhaite que soit validé le principe de publication d'un emploi d'enseignant contractuel pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Si la personne classée en second en 2022/2023, cette demande deviendra caduque.

En effet, pour permettre au parcours éducation physique et sportive (EPS) de la mention MEEF second degré de fonctionner, il est impératif de disposer au minimum d'une personne à temps plein (384 HETD) affectée à l'INSPE, même si cela ne couvre pas l'intégralité des besoins.

Elle interviendra en formation initiale MEEF, en formation initiale statutaire et en formation continue.

***Pour la formation initiale***, elle interviendra principalement en master MEEF mention 2<sup>nd</sup> degré dans le parcours EPS (M1 et M2), et secondairement en Master MEEF mention 1<sup>er</sup> degré pour :

- La formation professionnelle initiale ;
- La préparation au CAPEPS ;
- L'accompagnement des étudiants pendant les stages (tutorat, visite, analyse de pratiques professionnelles), essentiellement pour le second degré (parcours EPS), mais également pour le premier degré (PE).

Une attention particulière sera portée aux candidatures portant un intérêt pour un engagement dans une activité de recherche. Des compétences dans l'encadrement des travaux de recherche du master (mémoires, ...), ainsi que dans le suivi et l'accompagnement des étudiants sont attendues.

**Pour la formation initiale statutaire**, la personne recrutée interviendra dans le diplôme inter universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » destiné aux professeurs stagiaires non titulaires d'un master MEEF.

**Pour la formation continue**, la personne recrutée participera à la formation des autres fonctionnaires stagiaires, principalement du second degré de l'académie de région Guadeloupe, aux autres actions de formation continue mise en place par l'académie, dans le cadre des relations partenariales avec l'Ecole académique de la formation continue.

Des compétences de bon niveau sont attendues dans le domaine du numérique pour l'éducation.

- **Département d'enseignement** : Formation initiale
- **Lieu d'exercice** : INSPE de l'académie de la Guadeloupe (Campus du Morne Ferret)
- **Equipe pédagogique** : Master MEEF, mention second degré

#### **Description des activités complémentaires :**

En fonction de son profil, la personne recrutée pourra être amenée à assurer des tâches de coordination du parcours EPS de la mention MEEF second degré, en interaction avec le responsable de la mention.

#### **Moyens :**

- **Moyens matériels** : ceux de la composante
- **Moyens humains** : équipe pédagogique, administrative, logistique et numérique de la composante.
- **Autres moyens** : /

#### **Autres informations :**

- **Compétences particulières requises** : une bonne connaissance du contexte caribéen (tant sur le plan éducatif que sur les plans sociaux, économiques) serait un atout.

**Laboratoire (s) d'accueil** : la personne recrutée pourra devenir (suivant son projet de recherche) membre associé de l'unité de recherche « Contextes, Recherches et Ressources en Education et Formation » (CRREF, UR3\_6).

#### **Personnes à contacter :**

- Directeur de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe : M. Antoine Delcroix  
Téléphone : 0590 21 36 21                      e.mail : secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr
- Directeur-adjoint de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe, responsable de la mention second degré :  
M. Frédéric Anciaux  
Téléphone : 0590 21 36 21                      e.mail : frederic.anciaux@univ-antilles.fr
- Responsable du département formation initiale : Mme Mylène Terro  
Téléphone : 0590 21 36 21  
e.mail : mylene.terro@univ-antilles.fr, formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr

**Annexe 2 : Poste second degré en éducation physique et sportive (EPS) – campagne 2023/2024**



**Campagne principale d'affectation d'enseignants du second degré  
dans l'enseignement supérieur  
Année 2024**

<b>Composante</b> : INSPE de l'académie de la Guadeloupe	<b>Localisation</b> : Guadeloupe
--	----------------------------------

**Identification du poste**

**Nature du poste (PRAG ou PRCE)** : PRAG  
**N° du poste** : 0746  
**N° de la discipline** : H 1900  
**Intitulé de la discipline** : Education Physique et Sportive

**Etat du poste**

**V** : vacant

**Date de la vacance** : 1<sup>er</sup> septembre 2022  
**Motif de la vacance** : mutation vers le second degré du précédent titulaire - Démission du 1<sup>er</sup> classé avant prise de fonction (campagne 2022/2023)

**Date de nomination** : 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Profil du poste pour publication dans l'application VEGA :**

La personne recrutée interviendra prioritairement en formation initiale dans le Master MEEF mention Second degré, parcours EPS, à l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe. Ce parcours possède comme objectif la formation initiale des professeurs d'éducation physique et sportive et contribue à la préparation des étudiants inscrits au concours du CAPEPS. Au sein de ce parcours, la personne recrutée sera chargée d'assurer des enseignements, notamment pour la préparation aux épreuves d'admissibilité (écrit 1 et écrit 2) et d'admission (oral de leçon, oral de spécialité et entretien) du CAPEPS.

Elle sera aussi chargée d'assurer des activités de tutorat (notamment effectuer des visites d'étudiants lors des stages de terrain), d'intervenir dans l'encadrement de mémoires, d'animer des analyses de pratiques professionnelles, etc. Elle devra également participer à la coordination de la formation (préparation des emplois du temps, des réunions pédagogiques, des jurys) sous l'autorité du responsable de la mention MEEF second degré.

Elle sera également amenée à intervenir, en formation initiale, dans le master MEEF mention Premier degré pour former les futurs professeurs des écoles à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. En fonction de son profil, elle pourra aussi contribuer aux enseignements de sciences humaines et sociales des

autres mention MEEF : Encadrement éducatif (EE) et Pratiques et ingénierie de la formation (PIF).

La personne recrutée participera à la formation initiale statutaire des fonctionnaires stagiaires principalement du second degré et pourra être amenée à animer des actions de formation continue des personnels de l'académie de la Guadeloupe.

**Capacités et compétences attendues :**

- Connaître le fonctionnement d'une université, d'un INSPE, d'une académie et les principes de la formation des enseignants et des personnels d'éducation ;
- Mettre en œuvre de stratégies efficaces pour favoriser la réussite des étudiants aux concours (CAPEPS, CRPE) et aux masters ;
- Accompagner les étudiants dans leur parcours de master et leur développement professionnel ;
- Animer et réguler une équipe pédagogique pluricatégorielle ;
- Savoir s'intégrer et s'adapter à l'environnement professionnel d'un INSPE ;
- Initier, impulser et suivre des travaux de recherche et professionnels d'étudiants ;
- Maitriser et savoir utiliser les outils numériques dans son activité professionnelle.

**ARGUMENTAIRE**

• ***Profil : éducation physique et sportive***

L'INSPE ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun enseignant titulaire dans le champ de l'éducation Physique et Sportive, ceci suite au retour dans le second degré et au détachement des précédents personnels du second degré. Lors de la campagne de recrutement 2022/2023, la personne classée en première position a démissionné et l'INSPE, à l'heure de l'écriture de ce document, ignore si la personne classée en seconde position peut être affectée sur l'emploi ou si une demande d'un enseignant contractuel peut aboutir.

Dans ces conditions, l'INSPE souhaite que soit validé le principe de publication de l'emploi concerné, pour limiter le risque de se trouver dans la situation actuelle au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En effet, pour permettre au parcours éducation physique et sportive (EPS) de la mention MEEF second degré de fonctionner, il est impératif de disposer au minimum d'une personne à temps plein second degré (384 HETD) affectée à l'INSPE, même si cela ne couvre pas totalement l'intégralité des besoins.

La personne recrutée participera à la mise en place du parcours (EPS), dont elle est amenée à prendre la responsabilité. Elle interviendra en formation initiale MEEF, en formation initiale statutaire et en formation continue.

***Pour la formation initiale***, elle interviendra principalement en master MEEF mention 2<sup>nd</sup> degré dans le parcours EPS (M1 et M2), et secondairement en Master MEEF mention 1<sup>er</sup> degré pour :

- La formation professionnelle initiale (compléments disciplinaires, didactiques et pédagogiques dans le champ des STAPS) ;
- La préparation au CAPEPS ;
- L'accompagnement des étudiants pendant les stages (tutorat, visite, analyse de pratiques professionnelles), essentiellement pour le second degré (parcours EPS), mais également pour le premier degré (PE).

Une attention particulière sera portée aux candidatures portant un intérêt pour un engagement dans une activité de recherche. Des compétences dans l'encadrement des travaux de recherche du master (mémoires), ainsi que dans le suivi et l'accompagnement des étudiants dans leurs stages pratiques et professionnels sont attendues.

**Pour la formation initiale statutaire**, la personne recrutée interviendra dans diplôme inter universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » destiné aux professeurs stagiaires non titulaires d'un master MEEF.

**Pour la formation continue**, la personne recrutée participera à la formation des autres fonctionnaires stagiaires, principalement du second degré de l'académie de région Guadeloupe, aux autres actions de formation continue mise en place par l'académie, dans le cadre des relations partenariales avec l'Ecole académique de la formation continue.

Des compétences de bon niveau sont attendues dans le domaine du numérique pour l'éducation.

- **Département d'enseignement** : Formation initiale
- **Lieu d'exercice** : INSPE de l'académie de la Guadeloupe (Campus du Morne Ferret) et secondairement l'UFR STAPS (Campus de Fouillole) – Université des Antilles (pôle Guadeloupe)
- **Equipe pédagogique** : Master MEEF, mention second degré

#### **Description des activités complémentaires :**

La personne recrutée sera amenée à prendre la responsabilité du parcours EPS.

#### **Moyens :**

- **Moyens matériels** : ceux de la composante
- **Moyens humains** : équipe pédagogique, administrative, logistique et numérique de la composante.
- **Autres moyens** : /

#### **Autres informations :**

- **Compétences particulières requises** : une bonne connaissance du contexte caribéen (tant sur le plan éducatif que sur les plans sociaux, économiques) serait un atout.

**Laboratoire d'accueil** : la personne recrutée pourra devenir (suivant son projet de recherche) membre associé de l'unité de recherche « Contextes, Recherches et Ressources en Education et Formation » (CRREF, UR3\_6).

#### **Personnes à contacter :**

- Directeur de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe : M. Antoine Delcroix  
Téléphone : 0590 21 36 21                      e.mail : secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr
- Directeur-adjoint de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe, Responsable de la mention Second degré : M. Frédéric Anciaux  
Téléphone : 0590 21 36 61                      e.mail : frederic.anciaux@univ-antilles.fr
- Responsable du département Formation initiale : Mme Mylène Terro  
Téléphone : 0590 21 36 21  
e.mail : mylene.terro@univ-antilles.fr, formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr



**Campagne principale d'affectation d'enseignants du second degré  
dans l'enseignement supérieur  
Année 2024**

<b>Composante : INSPE de l'académie de la Guadeloupe</b>	<b>Localisation : Guadeloupe</b>
--	----------------------------------

**Identification du poste**

Nature du poste (PRAG ou PRCE) : **PRAG**  
N° du poste : **0743**  
N° de la discipline : **H8010**  
Intitulé de la discipline : **Economie et gestion**

**Etat du poste**

**X V** : vacant

Date de la vacance : **01 janvier 2021**  
Motif de la vacance : **Départ à la retraite (1 janvier 2021), puis démission du 1<sup>er</sup> classé avant prise de fonction (01 septembre 2022, campagne 2021/2022)**

**Date de nomination : 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Profil du poste pour publication dans l'application VEGA :**

La personne recrutée devra contribuer à la mise en place et au développement du parcours économie-gestion de la mention MEEF second degré, où elle assurera la majorité de ses enseignements. En complément, elle pourra intervenir dans les autres mentions MEEF et au sein de la faculté des Sciences juridiques et économiques du pôle Guadeloupe, notamment dans le cadre d'enseignements de préprofessionnalisation. Elle participera également à la formation initiale statutaire des professeurs stagiaires (notamment au diplôme inter universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier ») et à la formation continue des enseignants en relation avec l'Ecole académique de la formation continue.

Outre une solide connaissance des champs disciplinaires des sciences économiques et de gestion, les compétences requises sont principalement :

- Connaître les principes de la formation initiale des enseignants et être en capacité de préparer les étudiants aux concours du second degré dans les champs disciplinaires de l'économie et de la gestion ;

- Etre en capacité d'accompagner des étudiants dans leur parcours de formation (notamment : tutorat de stage professionnel, analyse de pratiques professionnelles) ;
- Etre en capacité de suivre des travaux de recherche de niveau master ;
- Etre en capacité à s'intégrer dans une équipe pédagogique pluricatégorielle et en mesure de l'animer ;
- Etre engagé dans une démarche de développement professionnel, notamment par la recherche ;
- Savoir développer des projets pédagogiques innovants, à la fois dans les champs de l'économie et de la gestion et de manière inter et trans disciplinaire ;
- Disposer d'une bonne maîtrise dans le domaine du numérique pour l'éducation (par exemple, certification de type C2i2e, Pix+Edu...).

## ARGUMENTAIRE

### • **Profil : Economie et gestion**

Dans le cadre de son accréditation, l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe s'est engagé à mettre en place un parcours « économie-gestion » dans le cadre d'une coopération avec la Région académique de la Guadeloupe. Ce parcours enrichit l'offre de formation niveau master de l'université dans les champs disciplinaires visés, et en particulier l'offre de formation MEEF. Cette formation n'est pas en concurrence avec une formation existante, l'INSPE de l'académie de la Martinique n'envisageant pas sa mise en place.

La personne recrutée participera à la mise en place de ce parcours, dont elle pourrait être amenée à prendre la responsabilité (en fonction de son profil) et interviendra en formation initiale MEEF, en formation initiale statutaire et en formation continue.

**Pour la formation initiale**, elle interviendra en master MEEF mention 2<sup>nd</sup> degré, principalement pour le parcours Economie-Gestion (M1 et M2), éventuellement en Master MEEF mentions 1<sup>er</sup> degré et/ou Encadrement éducatif, pour :

- La formation professionnelle initiale (didactique des sciences économiques et de gestion) ;
- La préparation aux concours de recrutement du second degré, principalement CAPET, éventuellement CAPLP ;
- L'accompagnement des étudiants pendant les stages (tutorat, visite, analyse de pratiques professionnelles), essentiellement pour le second degré, mais également pour le premier degré (PE).

Une attention particulière sera portée aux candidatures portant un intérêt pour un engagement dans une activité de recherche. Des compétences dans l'encadrement des travaux de recherche du master (mémoires, ...), ainsi que dans le suivi et l'accompagnement des étudiants sont attendues.

**Pour la formation initiale statutaire**, la personne recrutée interviendra dans le DIU au diplôme inter universitaire « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » destiné aux professeurs stagiaires non titulaires d'un master MEEF.

**Pour la formation continue**, la personne recrutée participera à la formation des autres fonctionnaires stagiaires principalement du second degré de l'académie de région Guadeloupe, aux autres actions de formation continue mise en place par l'académie, dans le cadre des relations partenariales avec l'Ecole académique de la formation continue.

Des compétences de bon niveau sont attendues dans le domaine du numérique pour l'éducation.

- **Département d'enseignement** : Formation initiale
- **Lieu d'exercice** : INSPE de l'académie de la Guadeloupe (Campus du Morne Ferret) et secondairement l'UFR des Sciences juridiques et économiques (Campus de Fouillole)
- **Equipe pédagogique** : Master MEEF, mention second degré

### **Description des activités complémentaires :**

La personne recrutée pourra être amenée à prendre la responsabilité du parcours économie-gestion, en fonction de son profil

### **Moyens :**

- **Moyens matériels** : ceux de la composante
- **Moyens humains** : équipe pédagogique, administrative, logistique et numériques de la composante.
- **Autres moyens** : /

### **Autres informations :**

- **Compétences particulières requises** : une bonne connaissance du contexte caribéen (tant sur le plan éducatif que sur les plans sociaux, économiques) seraient un atout.

**Laboratoire (s) d'accueil** : la personne recrutée pourra devenir (suivant son projet de recherche) membre associé de l'unité de recherche « contextes, et de Ressources en Education et Formation » (CRREF).

### **Personnes à contacter :**

Directeur de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe : M. Antoine Delcroix

Téléphone : 0590 21 36 21

E.mail : [secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr](mailto:secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr)

Chargée de mission pour la mise en place du parcours « Economie-Gestion » du Master MEEF second degré : Mme Elisabeth Odacre

Téléphone : 0590 21 36 21

E.mail : [elisabeth.odacre@univ-antilles.fr](mailto:elisabeth.odacre@univ-antilles.fr)

Responsable du département formation initiale : Mme Mylène Terro

Téléphone : 0590 21 36 21

E.mail : [mylene.terro@univ-antilles.fr](mailto:mylene.terro@univ-antilles.fr), [formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr](mailto:formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr)



**Campagne principale d'affectation d'enseignants du second degré  
dans l'enseignement supérieur  
Année 2024**

<b>Composante : INSPE de l'académie de la Guadeloupe</b>	<b>Localisation : Guadeloupe</b>
--	----------------------------------

**Identification du poste**

Nature du poste (PRAG ou PRCE) : **PRAG**  
N° du poste : **0762**  
N° de la discipline : **H0202**  
Intitulé de la discipline : **Lettres Modernes**

**État du poste**

**X V : vacant**

Date de la vacance : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Motif de la vacance : **Départ à la retraite de l'intéressé**

**Date de nomination : 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**Profil du poste pour publication dans l'application VEGA :**

La personne recrutée devra contribuer à la mise en place et au développement du parcours de Lettres modernes de la mention « MEEF second degré », où elle assurera la majorité de ses enseignements. En complément, elle pourra intervenir dans les autres mentions MEEF et au sein de la faculté Roger Toumson du pôle de la Guadeloupe, notamment dans le cadre d'enseignements de préprofessionnalisation. Elle participera également à la formation initiale statutaire des professeurs stagiaires et à la formation continue des enseignants en relation avec l'École académique de la formation continue.

Outre une solide connaissance du domaine des Lettres modernes, on attendra de la personne recrutée qu'elle maîtrise les compétences suivantes :

- connaître les principes de la formation initiale des enseignants et être capable de préparer les étudiants aux concours du second degré de Lettres modernes.
- être en mesure d'accompagner des étudiants dans leur parcours de formation (en ce qui concerne notamment le tutorat de stage professionnel ou encore l'analyse de pratiques professionnelles).

- être en mesure de suivre des travaux de recherche du niveau du master.
- être en mesure de s'intégrer dans une équipe pédagogique pluricatégorielle et de l'animer.
- engager une démarche de développement professionnel, notamment par la recherche.
- développer des projets pédagogiques inter- et transdisciplinaires innovants dans le champs des Lettres modernes.
- faire part d'un intérêt réel pour la culture littéraire et témoigner d'un engagement pour les manifestations littéraires actuelles, susceptibles d'apporter aux étudiants et aux candidats des concours d'enseignement un éclairage utile pour leur culture personnelle et professionnelle.

## ARGUMENTAIRE

- **Profil : Lettres modernes**

La personne recrutée, titulaire d'un concours d'enseignement (Capes et/ou agrégation de Lettres modernes, classiques ou de grammaire) participera au développement de ce parcours, et interviendra en formation initiale MEEF, en formation initiale statutaire et en formation continue.

**Pour la formation initiale**, elle interviendra dans le Master Meef, principalement dans la mention « 2<sup>d</sup> degré » dans le parcours de Lettres modernes (Master 1 et Master 2) et ponctuellement dans la mention « 1<sup>er</sup> degré », en ce qui concerne notamment :

- la formation professionnelle initiale (didactique des Lettres au 2<sup>d</sup> degré).
- la préparation aux concours de recrutement du second degré (Capes et PLP Lettres-Histoire et géographie).
- l'accompagnement des étudiants pendant les stages (tutorat, visite des enseignants dans les classes, analyse de pratiques professionnelles) essentiellement pour le second degré, et dans une moindre mesure au premier degré.

Une attention particulière sera portée aux candidatures témoignant d'un engagement dans une activité de recherche. Des compétences dans l'encadrement des travaux de recherche du master (écrits de recherche) ainsi que dans le suivi et l'accompagnement des étudiants sont attendues.

**Pour la formation continue**, la personne recrutée participera à la formation des autres fonctionnaires stagiaires principalement du second degré de l'académie de région Guadeloupe et aux autres actions de formation continue mise en place par l'académie, dans le cadre des relations partenariales avec l'École académique de la formation continue. La participation au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (Capefe) pourra être demandée.

- **Département d'enseignement** : formation initiale.
- **Lieu d'exercice** : Inspe de l'académie de la Guadeloupe (campus du Morne Ferret).
- **Équipe pédagogique** : Master MEEF, mention « 2<sup>d</sup> degré ».

### Description des activités complémentaires : /

#### Moyens :

- **Moyens matériels** : ceux de la composante
- **Moyens humains** : équipe pédagogique, administrative, logistique et numérique de la composante.
- **Autres moyens** : /

**Autres informations :**

**Compétences particulières requises :** la connaissance du bassin caribéen d'un point de vue anthropologique, littéraire et culturel constituera un atout majeur. L'engagement du candidat dans un programme de recherche et/ou la production scientifique en lien avec le territoire caribéen sera particulièrement valorisé.

**Laboratoire (s) d'accueil :** la personne recrutée pourra devenir (suivant son projet de recherche) membre associé de l'unité de recherche « Contextes, Recherches et Ressources en Éducation et Formation » (CRREF, UR3\_6).

**Personnes à contacter :**

- Directeur de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe : M. Antoine Delcroix  
Téléphone : 0590 21 36 21                      e.mail : [secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr](mailto:secretariatdirection-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr)
- Responsable du département formation initiale : M<sup>me</sup> Mylène Terro  
Téléphone : 0590 21 36 21  
e.mail : [mylene.terro@univ-antilles.fr](mailto:mylene.terro@univ-antilles.fr), [formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr](mailto:formationinitiale-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr)
- Responsable du parcours Lettres modernes du Master MEEF second degré : M. Olivier-Serge Candau  
Téléphone : 06 90 76 80 99                      e.mail : [olivier-serge.candau@univ-antilles.fr](mailto:olivier-serge.candau@univ-antilles.fr)



## L'Université des Antilles recrute un/une technicien audiovisuel/le contractuel/le pour l'INSPE de l'Académie de Guadeloupe



L'Université des Antilles (UA) a été transformée par la loi n°2015-737 du 25 juin 2015, à l'issue de la création de l'Université de Guyane. Elle constitue une particularité du livre VII de la troisième partie du code de l'Éducation par la création de deux pôles universitaires régionaux autonomes : la Guadeloupe et la Martinique.

L'UA est un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) pluridisciplinaire avec secteur santé. Son siège se trouve sur le campus de Fouillole, à Pointe à Pitre, en Guadeloupe.

L'université implantée sur deux territoires comprend :

- Le **pôle universitaire régional de Guadeloupe** : 4 UFR, 1 INSPE, 1 IUT, 1 Service de formation continue et apprentissage et 1 Service culturel ;
- Le **pôle universitaire régional de Martinique** : 3 UFR, 1 INSPE, 1 IUT, 1 Service de formation continue ;
- Des **structures transversales** : 1 UFR de Santé, 7 Services communs, 1 IPAG.
- 25 structures de recherche (Équipes d'accueil, UMR, structures fédératives, ...).

Elle accueille plus de 14.000 étudiants, emploie près de 990 personnels et dispose d'un bâti universitaire d'environ 91.185 m<sup>2</sup> et d'un budget annuel global de 100 millions d'euros.



Intitulé de l'emploi-type (voir REFERENS)	Lieu de travail	Catégorie FPE
Technicien audiovisuel F4D45	INSPE Académie de Guadeloupe	B

Conditions de recrutement	Emploi ouvert aux contractuels
Rémunération	Statutaire
Référence de l'emploi (REFERENS)	BAP F /F4D45
Vacance de l'emploi	<input checked="" type="checkbox"/> Vacant <input type="checkbox"/> Susceptible d'être vacant

Quotité de travail	100 %	Prise de fonction	01/01/2023	01/
--------------------	-------	-------------------	------------	-----

## DESCRIPTION DU POSTE

---

**Positionnement** : sous l'autorité de la Responsable administrative et financière

### Missions principales :

- Gestion, maintenance et à mise à disposition des équipements et des installations audiovisuelles et multi média
- Gestion des stocks et des commandes
- Mise en œuvre des systèmes de visioconférence pour les activités de l'INSPE et du CRREF
- Gestion des services d'aide et de prêt de matériel audiovisuel dans le cadre des activités de l'INSPE et du CRREF
- Assistance aux étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs pour les actions introduisant les nouvelles orientations en multi média

### Compétences techniques :

- Maîtrise des Techniques audiovisuelles et multi media
- Maîtrise des outils numériques (gérer et traiter des données ; créer, partager, publier des contenus ; protéger, sécuriser des contenus...)

### Contraintes particulières de travail :

- Une permanence un samedi sur deux
- Déplacement sur le département pour des captations

## PROFIL RECHERCHÉ

---

**Niveau diplôme** : Baccalauréat

### Savoirs :

- Maîtrise des techniques de prise de vue, de son et de montage
- Utilisation des logiciels spécifiques
- Procédure de câblage
- Conception de supports numériques
- Maintenance usuelle du matériel
- Assurer l'encadrement des usagers des salles informatique de l'INSPE

### Savoir être :

- Polyvalence
- disponibilité
- Rigueur
- Réactivité
- Sens de la communication
- Travail en équipe

Date : .../.../.....

Signature :

Directeur /Chef de service

**Avis : Favorable / défavorable**

**Visa V-président pôle :**

**Vu DRH : le .../.../.....**

**Avis : Favorable / défavorable  
défavorable**

**Avis : Favorable /**

**Visa Président :**

## **Projet de statuts modifiés pour l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 625-1, L. 713-1, L. 721-1 à L. 721-3, l'article D. 719-14 et D. 721-1 à D. 721-8;

Vu l'Arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Guadeloupe au sein de l'université des Antilles et de la Guyane ;

Vu la Loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur ;

Vu la Loi pour une école de la confiance en date du 28 juillet 2019, transformant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation en instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) ;

Vu le décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de la Guadeloupe en date du ...

Vu la délibération n° (...) du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles en date du ... portant approbation des modifications des statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de la Guadeloupe au sein de l'université des Antilles,

## TITRE I – Statut et Missions

---

### Article 1 - Statut au sein de l'université

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'académie de la Guadeloupe est une composante de l'université des Antilles, incluse dans le périmètre du pôle Guadeloupe de l'université.

L'INSPE de l'académie de la Guadeloupe dispose, pour tenir compte des exigences de son développement, d'un budget propre intégré au budget de l'université des Antilles. Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université des Antilles. Le directeur de l'INSPE est ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'institut est approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public, qui peut l'arrêter lorsqu'il n'est pas adopté par le conseil de l'institut ou n'est pas voté en équilibre réel.

### Article 2 – Missions (Article L721-2 du Code de l'éducation)

L'INSPE de l'académie de la Guadeloupe exerce les missions suivantes :

- 1° Il organise et, avec les composantes, établissements et autres partenaires mentionnés à la première phrase du dernier alinéa du présent article, assure les actions de formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Il fournit des enseignements disciplinaires et didactiques, ainsi qu'en pédagogie et en sciences de l'éducation. Il organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation. Il assure également, en partenariat avec la Région académique de la Guadeloupe, la mise en stage des étudiants selon les recommandations du ministère de l'éducation nationale ;
- 2° Il organise des actions de formation continue des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation ;
- 3° Il participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur ;
- 4° Il conduit des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation ;
- 5° Il participe à la recherche disciplinaire et pédagogique ;
- 6° Il participe à des actions de coopération internationale.

Dans le cadre de ses missions, il assure le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes. Il forme les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique et à la sobriété numérique.

Il prépare les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information et à ceux de la formation tout au long de la vie. Il organise des formations de sensibilisation à l'enseignement pluridisciplinaire des faits religieux, à la prévention de la radicalisation, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'information, à la lutte contre la diffusion de contenus haineux, au respect et à la protection de l'environnement et à la transition écologique, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap ou atteints de pathologies chroniques et les élèves à haut potentiel, ainsi que des formations à la prévention et à la résolution non violente des conflits. Il prépare les enseignants aux enjeux de l'entrée dans les apprentissages et à la prise en compte de la difficulté scolaire dans le contenu des enseignements et la démarche d'apprentissage. Il forme les futurs enseignants du premier degré à la promotion des activités physiques et sportives comme

facteurs de santé publique. Il prépare les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones. Il prépare aux enjeux d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves. Il forme les futurs enseignants et personnels de l'éducation au principe de laïcité, aux valeurs de la République et aux modalités de son application dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement.

Dans le cadre de la formation continue, il organise des formations sur le principe de laïcité et ses modalités d'application dans les écoles, collèges et lycées publics, ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement. Il organise également des formations de sensibilisation à l'enseignement pluridisciplinaire des faits religieux et à la prévention de la radicalisation et sur le dialogue avec les parents.

Il assure ses missions avec les autres composantes de l'université des Antilles et d'autres organismes, avec l'École académique de la formation continue (EAFC), les services académiques, les établissements scolaires, les établissements du secteur médico-social et la maison départementale des personnes handicapées, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Son équipe pédagogique comprend des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premier et second degrés ainsi que des enseignants-chercheurs. Elle intègre également des professionnels issus des milieux économiques.

## TITRE II – Les conseils de l'institut

---

*L'organisation de l'INSPE vise à lui permettre d'assurer ses missions en cohérence avec ses différents partenaires et notamment avec l'École académique de la formation continue. A cette fin, l'INSPE comprend des organes délibérants et consultatifs prévus par la Loi ou le Règlement, une direction et d'autres instances.*

### Chapitre 1 : le conseil d'institut

#### Article 3 – Attributions du conseil d'institut (article L721-3 du code de l'éducation)

Le conseil de l'institut adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Il adopte le budget de l'institut et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'institut. Il soumet au conseil d'administration de l'université des Antilles la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements de l'institut.

#### Article 4 - Composition du conseil d'Institut

Composé à parité de femmes et d'hommes, le conseil d'institut comprend vingt-huit (28) membres répartis comme suit :

1) Quatorze (14) représentants élus des personnels enseignants et autres personnels participant aux activités de formation de l'INSPE et des usagers qui en bénéficient ainsi répartis :

- a) Collège 1 : deux (2) représentants des professeurs des universités et personnels assimilés,
- b) Collège 2 : deux (2) représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés,
- c) Collège 3 : deux (2) représentants des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur,
- d) Collège 4 : deux (2) représentants des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère,
- e) Collège 5 : deux (2) représentants des autres personnels,
- f) Collège 6 : quatre (4) représentants des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation,

2) Trois (3) représentants de l'université des Antilles désigné par son Président ;

3) Onze (11) personnalités extérieures ainsi réparties :

- a) trois (3) représentants des collectivités territoriales : le président de Région ou son représentant, le président du Département ou son représentant, le président de la communauté d'agglomération « Cap Excellence » ou son représentant,
- b) cinq (5) personnalités désignées par le recteur d'académie,
- c) trois (3) personnalités désignées conjointement par les membres du conseil élus, désignés par l'université, le recteur et les représentants des collectivités territoriales.

#### **Article 5 – Electeurs et éligibilité aux collèges 1 à 6 du conseil de l'INSPE**

Sont électeurs et éligibles dans les collèges correspondants, mentionnés au 1) de l'article 4 des présents statuts :

- 1) les enseignants-chercheurs et personnels assimilés qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures (48) de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés ;
- 2) les autres enseignants et formateurs qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures (48) de leurs obligations de service annuelles d'enseignement ;
- 3) les autres personnels qui participent aux missions de l'INSPE mentionnées à l'article 2 pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence ;
- 4) les usagers dans les conditions prévues à l'article D. 719-14 du code de l'éducation.

#### **Article 6 – Parité**

Le respect de la parité femme – homme au sein du conseil d'Institut est assurée par l'application des dispositions suivantes du code de l'éducation :

- Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 721-3 du code de l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L. 719-1 de ce même code, les listes de candidats pour l'élection au conseil d'institut sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Lorsque la répartition des sièges entre les listes, au sein de chaque collège mentionné au 1° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation, n'aboutit pas à l'élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe, il est procédé ainsi pour rétablir la parité :
  - 1° le dernier siège revenant à un candidat du sexe majoritairement représenté est attribué au candidat suivant de liste qui est déclaré élu ; cette opération est répétée, si nécessaire, avec le siège précédemment attribué à un candidat du même sexe, jusqu'à ce que la parité soit atteinte ;
  - 2° si un siège devant être attribué au suivant de liste en application du 1° revient simultanément à plusieurs listes ayant obtenu le même nombre de suffrages, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer celle des listes dont le dernier élu est remplacé par le suivant de liste.
- Si nécessaire, la parité entre les femmes et les hommes est rétablie au sein du conseil par la désignation des personnalités prévues au d du 3° de l'article D. 721-1 du code de l'éducation.

#### **Article 7 – Invités permanents**

Les réunions du conseil d'institut ne sont pas publiques. Toutefois, le président du conseil de l'institut, à la demande ou avec l'accord du conseil d'institut ou du directeur, peut inviter pour tout ou partie d'une réunion, à titre consultatif, toute personne dont la participation est jugée utile.

En outre, sont invités permanents au conseil de composante en formation plénière, s'ils ne sont pas désignés en qualité de représentants élus, le directeur-adjoint ou les directeurs-adjoints de la composante et le responsable administratif et financier de la composante.

En vertu de l'organisation spécifique de la Région académique de la Guadeloupe et de la liaison directe existant entre l'académie et les collectivités, sont invités permanents :

- le président de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin ou son représentant,
- le président de la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy ou son représentant,
- le président de l'association des Maires de la Guadeloupe ou son représentant.

Les invités participent aux débats du Conseil d'institut sans voix délibérative.

### **Article 8 – La Présidence du conseil d'institut**

Le président du conseil d'institut est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le Recteur. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité des suffrages exprimés au premier et à la majorité relative au second. En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu. Le mandat du président est d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Le président du conseil d'institut :

- arrête en accord avec le directeur de l'INSPE, l'ordre du jour et convoque le conseil,
- préside les réunions du conseil et veille à la réalisation des comptes rendus de séance dans le respect de la législation en vigueur,
- peut demander la révision des statuts de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe.

Le président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors des séances du conseil d'institut.

Le règlement intérieur de l'INSPE précise les modalités de remplacement du président du conseil d'institut en cas d'empêchement.

## **Chapitre II – Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP)**

### **Article 9 – Attributions du conseil d'orientation scientifique et pédagogique**

Le COSP contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives aux activités de formation et de recherche de l'INSPE et à ces relations partenariales.

A ce titre, le COSP peut émettre des avis et vœux sur toute question relative à la vie des étudiants et stagiaires, à la définition, la mise en œuvre et l'évolution des formations en s'appuyant sur les travaux des conseils de perfectionnement et sur des évaluations internes, au développement de la recherche, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation, à la formation de formateurs, à la politique des emplois d'enseignants affectés à l'institut.

Il est consulté préalablement aux réunions du conseil d'institut sur ces domaines évoqués à l'alinéa précédent. Ses avis et vœux sont transmis au conseil d'institut.

### **Article 10 – Composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique**

Composé à parité de femmes et d'hommes, le COSP comprend seize (16) membres :

- 1) huit (8) représentants de l'Université des Antilles, membres de droits, à parité de femmes et d'hommes, dont la moitié au moins exerçant leur activité au sein de l'INSPE ;
- 2) huit (8) personnalités extérieures dont :
  - a) quatre (4) personnalités désignées par le Recteur d'académie à parité de femmes et d'hommes ;
  - b) quatre (4) personnalités désignées par le conseil d'institut à parité de femmes et d'hommes.

La répartition des huit membres représentant l'université des Antilles et les modalités de leur désignation sont précisées dans le règlement intérieur de l'INSPE de l'académie de Guadeloupe.

Le ou les directeurs-adjoints de l'INSPE et les responsables des mentions de master MEEF participent aux réunions du COSP à titre consultatif, s'ils n'en sont membres.

## **Article 11 – Présidence du conseil d’orientation scientifique et pédagogique**

Le COSP élit en son sein son président dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l’INSPE.

Le président du COSP arrête en accord avec le directeur, l’ordre du jour, convoque le conseil, préside les réunions et veille à la réalisation des comptes rendus de séance.

Le président du COSP a voix prépondérante en cas de partage des voix lors des séances du conseil.

Le règlement intérieur de l’INSPE précise les modalités de remplacement du président du conseil d’institut en cas d’empêchement.

## **Chapitre III – Dispositions communes aux deux conseils**

### **Article 12 - Durée des mandats**

Les membres des conseils sont désignés pour un mandat de cinq ans, à l’exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans. Le mandat des membres des conseils prend fin lorsqu’ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

Les membres des conseils siègent valablement jusqu’à la désignation de leurs successeurs, sauf s’ils perdent la qualité leur permettant de siéger.

### **Article 13 – Incompatibilités (Article D721-7 Code de l’éducation)**

Les fonctions de membres du conseil d’institut et du conseil d’orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles.

### **Article 14 - Cessation des fonctions et conditions de remplacement**

Un membre absent ou non représenté pendant trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

La cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, pendant la durée du mandat entraîne la désignation d’une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l’expiration du mandat.

### **Article 15 – Modalités de fonctionnement des conseils**

Le règlement intérieur de l’institut détermine les modalités de convocation, d’établissement et d’envoi de l’ordre du jour du conseil de l’institut et du COSP, leurs règles de quorum, les modalités de délibération et de représentation de leurs membres.

## **TITRE III – Organisation de la direction de l’institut**

---

### **Chapitre I – La direction de l’institut**

#### **Article 16 – Compétences du directeur**

Le directeur de l’INSPE :

- Prépare les délibérations du conseil d’institut et en assure l’exécution ;

- Signe, au nom de l'Université des Antilles, les conventions relatives à l'organisation des enseignements. Préalablement à leur exécution, ces conventions doivent être approuvées par le Président de l'université des Antilles, et votées par le conseil d'administration de l'université des Antilles ;
- Prépare un document d'orientation politique et budgétaire présenté aux instances délibératives de l'université des Antilles au cours du troisième trimestre de l'année civile ;
- Propose une liste de membres des jurys d'examen au Président de l'université des Antilles ;
- A autorité sur l'ensemble des personnels.

#### **Article 17 – Nomination du Directeur**

Le directeur de l'INSPE est nommé pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, selon les modalités fixées par les articles D721-9 et suivants du code de l'Éducation.

#### **Article 18 – Organisation de la direction**

Le Directeur s'appuie sur une ou des sous-direction(s) et des charges de mission qui ont pour fonction de l'accompagner pour favoriser l'accomplissement des missions précisées à l'article 2 et en particulier celles relatives à :

- la formation initiale,
- la formation continue,
- la recherche, le développement et l'innovation.

#### **Article 19 – Conseil de direction de l'INSPE**

La réunion du directeur, du directeur-adjoint ou des directeurs adjoints, du responsables administratif et financier, constitue le conseil de direction de l'INSPE. Ce conseil peut être élargi à d'autres personnes en charges de responsabilité au sein de l'INSPE en fonction des points à traiter.

### **Chapitre II – Organisation des responsabilités pédagogiques**

#### **Article 20 – L'exercice des responsabilités pédagogiques**

Chaque diplôme préparé à l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe (Masters MEEF, Diplôme universitaire, Diplôme inter-universitaire, autres formations) est placé sous l'autorité d'un responsable qui en assure la mise en œuvre.

Le responsable de chaque mention de master MEEF est nommé par le Président de l'université des Antilles, sur proposition du directeur de l'INSPE, après appel à candidature dont les modalités seront précisées dans le règlement intérieur de l'INSPE. Les responsables de DU, DIU et autres formations sont nommés selon les règles de l'université.

Le règlement intérieur et les organigrammes pédagogiques précisent l'organisation des diplômes mis en œuvre au sein de l'INSPE, dans le respect des règles de l'université, en tenant compte des particularités organisationnelles et pédagogiques de ces diplômes.

### **TITRE IV – Les autres structures de l'INSPE**

---

*La prise en compte de la spécificité des missions de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe nécessite, qu'outre les services usuels des composantes (service financier, service de scolarité, service de reprographie,*

*service logistique, laboratoires pédagogiques), des structures propres à la composante soient mise en place, notamment en fonction de la politique décidée par le conseil d'institut.*

## **Chapitre I – La cellule numérique**

### **Article 21 – Missions**

La cellule numérique est chargée de proposer toute action visant à la formation des étudiants de l'INSPE et des enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique et à la sobriété numérique.

### **Article 22 – Composition et fonctionnement de la cellule**

La cellule numérique, placée sous l'autorité du directeur – qui en désigne un animateur –, comprend des personnels exerçant tout ou partie de leurs missions à l'institut, notamment une personne ressource en numérique pour l'éducation, un enseignant-chercheur, un personnel de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) de l'université des Antilles.

La cellule présente annuellement son rapport d'activité au COSP.

La composition et le fonctionnement de la cellule numérique sont précisés par le règlement intérieur de l'INSPE.

## **Chapitre II – La commission consultative BIATS**

### **Article 23 – Missions**

Sans empiéter sur les prérogatives des instances de l'université des Antilles, une commission consultative BIATSS est placée auprès de la direction de l'INSPE. Elle permet de développer le dialogue au sein de l'INSPE, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement des services de l'INSPE, la modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation des personnels, les questions d'hygiène et de sécurité, l'évolution des effectifs et des qualifications, la formation des personnels, la gestion des ressources humaines, les règles générales d'organisation de la mobilité au sein de l'INSPE.

### **Article 24 – Composition et fonctionnement de la commission**

La commission consultative BIATSS est composée :

- d'une part, de l'ensemble des représentants BIATSS élus au conseil d'institut et d'un nombre égal de personnels BIATSS affectés à l'institut, désignés par les syndicats les plus représentatifs de l'université,
- d'autre part, d'un nombre égal de représentants de l'administration désignés par le directeur de l'INSPE, parmi les personnels en fonction à l'INSPE.

Par ailleurs, le directeur de l'INSPE et le responsable administratif et financier sont membres de droit de la commission BIATSS. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la commission consultative BIATSS

## **Chapitre III – Autres structures internes**

### **Article 25– Création et suppression de structures internes**

Sur proposition du directeur de l'INSPE, le conseil d'institut peut :

- créer toute instance interne de consultation jugée utile au bon fonctionnement de l’institut ; ces instances peuvent être supprimées, dans les mêmes conditions, par le conseil d’institut sur proposition du directeur ;
- décider de structurer l’INSPE en départements ; le règlement intérieur précise alors les missions et le mode de fonctionnement de ces départements.

## TITRE V – Autres dispositions

---

### Article 26 – Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être demandée par le directeur de l’INSPE, le président du conseil d’institut ou un tiers des membres du conseil ayant voix délibérative ou le président de l’université ou le vice-président de pôle lorsqu’il s’agit d’une structure interne au pôle (article 48 des statuts de l’université).

Pour que le conseil délibère valablement, la demande de modifications des statuts doit avoir été expressément portée à l’ordre du jour communiqué avant la séance et la proposition de modifications transmise huit (8) jours avant la date de la réunion. De plus, la présence de la moitié au moins des membres en exercice du conseil d’institut ayant voix délibérative est requise.

La modification des statuts est réputée acquise à la majorité simple des membres en exercice du conseil d’institut et après approbation par le conseil d’administration de l’université à la majorité prévue dans ses statuts.